

## Assainissement - Système d'exploitation du réseau pluviographique - Acquisition

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Dans le cadre de l'étude hydraulique du réseau d'assainissement de Besançon (1989/1991), la Société BETURE-SETAME avait installé un réseau de trois pluviographes, complétant les deux appareils dont disposait déjà la Ville. Les cinq pluviographes avaient été par ailleurs équipés chacun d'un système d'acquisition informatique local. Depuis 1989, ce réseau a fait l'objet d'une exploitation assurée par BETURE-SETAME dans le cadre d'une prestation de service, dont le coût annuel s'élève à 80 000 F HT.

Il conviendrait aujourd'hui de moderniser ce système tout en réduisant son coût d'exploitation. A cet effet, une modification technique de l'installation permettant sa liaison à une banque centrale de gestion de données permettra d'envisager une gestion centralisée des réseaux unitaires et des ouvrages d'assainissement.

Ce système pourra récupérer les données pluviographiques automatiquement, soit en vue de leur archivage, soit pour un traitement en temps réel. Il possédera un réseau propre, de manière à ne pas ralentir l'acheminement des informations sur le réseau de la Mairie.

Toutefois, ces deux réseaux devront être reliés pour permettre à d'autres utilisateurs de la Ville, hors période de crise, d'avoir accès aux enregistrements pluviographiques. La capacité d'archivage du poste d'acquisition est de 70 années - pluviographes par 100 Mo de disque dur.

Sur proposition du BETURE-SETAME, fournisseur du système, une répartition de la dépense globale peut être envisagée sur les deux exercices budgétaires 1994 et 1995, soit :

en 1994	215 400 F HT
en 1995	75 000 F HT
Total	----- 290 400 F HT

sachant que le service devra s'équiper d'un nouveau micro-ordinateur pour l'acquisition et le serveur de données (environ 15 000 F HT).

Le système pourrait être mis en place fin 1994 (avec intégration des données pluviométriques 1994) si la prestation débute au plus tard dans la première quinzaine d'octobre prochain.

La proposition du BETURE-SETAME étant postérieure au vote du BP 1994, le financement de ce système d'exploitation du réseau pluviographique nécessitera un transfert de crédits de 220 000 F HT du chapitre 893 - article 21532 - CP 00513 - CS 30800 au chapitre 893 - article 2315 - CP 80800 - CS 30800.

Sur avis favorable de la Commission Eau-Assainissement, le Conseil Municipal est invité à approuver l'acquisition de ce système d'exploitation du réseau pluviographique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.